

Exposition professionnelle
au formaldéhyde
Risques & enjeux
dans les industries du bois
des panneaux à base de bois et de
l'ameublement

Réglementation européenne

Jeudi 27 mars 2014

Dr Patrick LEVY

Médecin Conseil - UIC



Réglementations européennes : deux compartiments

2. Réglementation « santé et sécurité au travail »

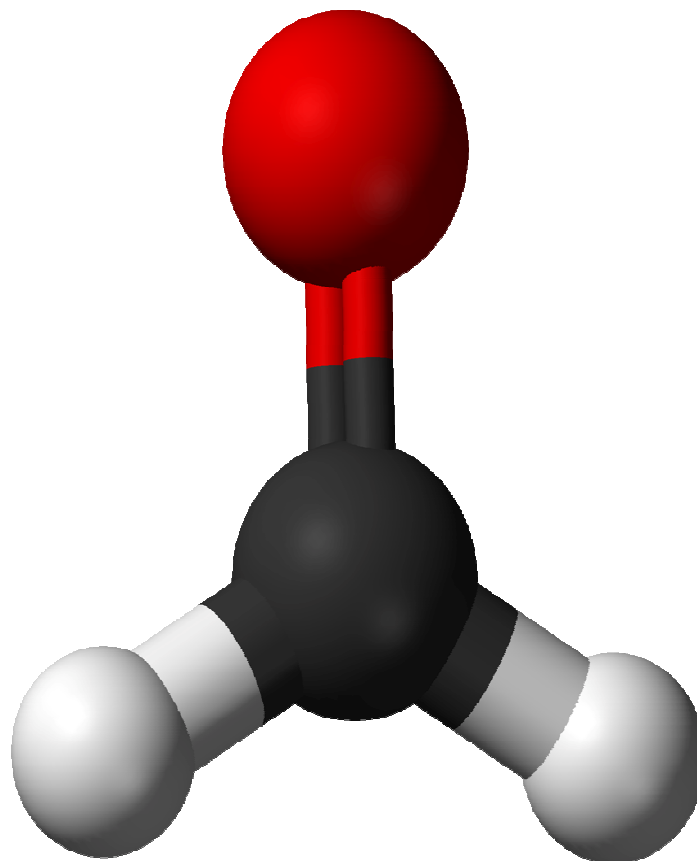
« prescriptions
minimales » au
niveau européen

Directive cadre
89/391

Directive agents
chimiques
94/28

Directive
cancérogènes
2004/37

Transposition en
droit national



1. Réglementation « sécurité des produits »

Harmonisation
(logique marché
unique)
haut niveau
d'exigence

Règlement
CLP

Règlement
REACH

Application
immédiate en droit
national

1. Sécurité des produits

Classement harmonisé actuel du formaldéhyde



Acute Tox. 3	H301
Acute Tox. 3	H311
Skin Corr. 1B	H314
Skin Sens. 1	H317
Acute Tox. 3	H331
Carc. 2	H351

Classement harmonisé futur (avril 2015)



Acute Tox. 3	H301
Acute Tox. 3	H311
Skin Corr. 1B	H314
Skin Sens. 1	H317
Acute Tox. 3	H331
Carc. 1B	H350
Muta. 2	H341

Cancérogène avéré

1. Réglementation « sécurité des produits »

Harmonisation (logique marché unique) haut niveau d'exigence

Règlement CLP

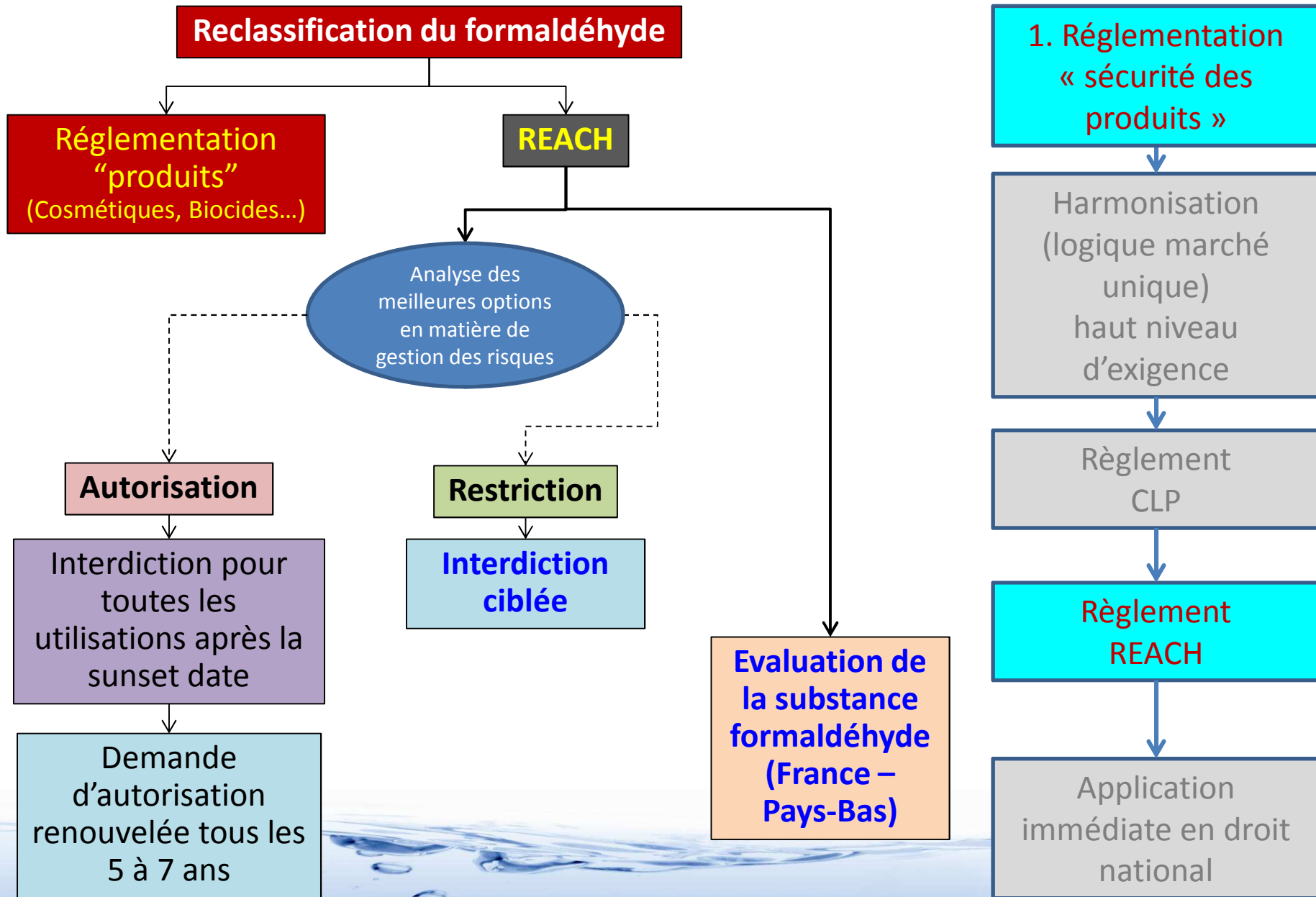
Règlement REACH

Application immédiate en droit national

Rappel des étapes du classement du formaldéhyde

- Classement en 2004 par le **IARC** en **cancérogène du groupe 1** (cancer du nasopharynx)
- Confirmation du classement en 2009 avec **extension à la leucémie myéloïde**
- **L'ANSES** agissant pour le compte des Autorités Compétentes françaises a considéré que le classement harmonisé européen (C2/CLP) devait évoluer vers un **classement plus sévère (C1A + M2/CLP)**
- Un dossier dit « **annexe XV** » a été soumis par l'ANSES à l'ECHA (consultation public du 01/11/2011 au 15/12/2011).
- Le RAC (Risk Assessment Committee) de l'ECHA a approuvé un classement **C1B et M2** le 30/11/2012
- La décision formelle de reclasser le formaldéhyde **en catégorie 1B est désormais prise**, mais étant donné qu'une période transitoire doit être respectée, la reclassification entrera réellement en vigueur **qu'en avril 2015**. A compter de cette date, **le formaldéhyde sera considéré comme une substance CMR avéré** au niveau européen.

1. Sécurité des produits



2. Santé et Sécurité au travail

2. Réglementation
« santé et sécurité
au travail »

« prescriptions
minimales » au
niveau européen

Directive cadre
89/391

Directive agents
chimiques
94/28

Directive
cancérogènes
2004/37

Transposition en
droit national

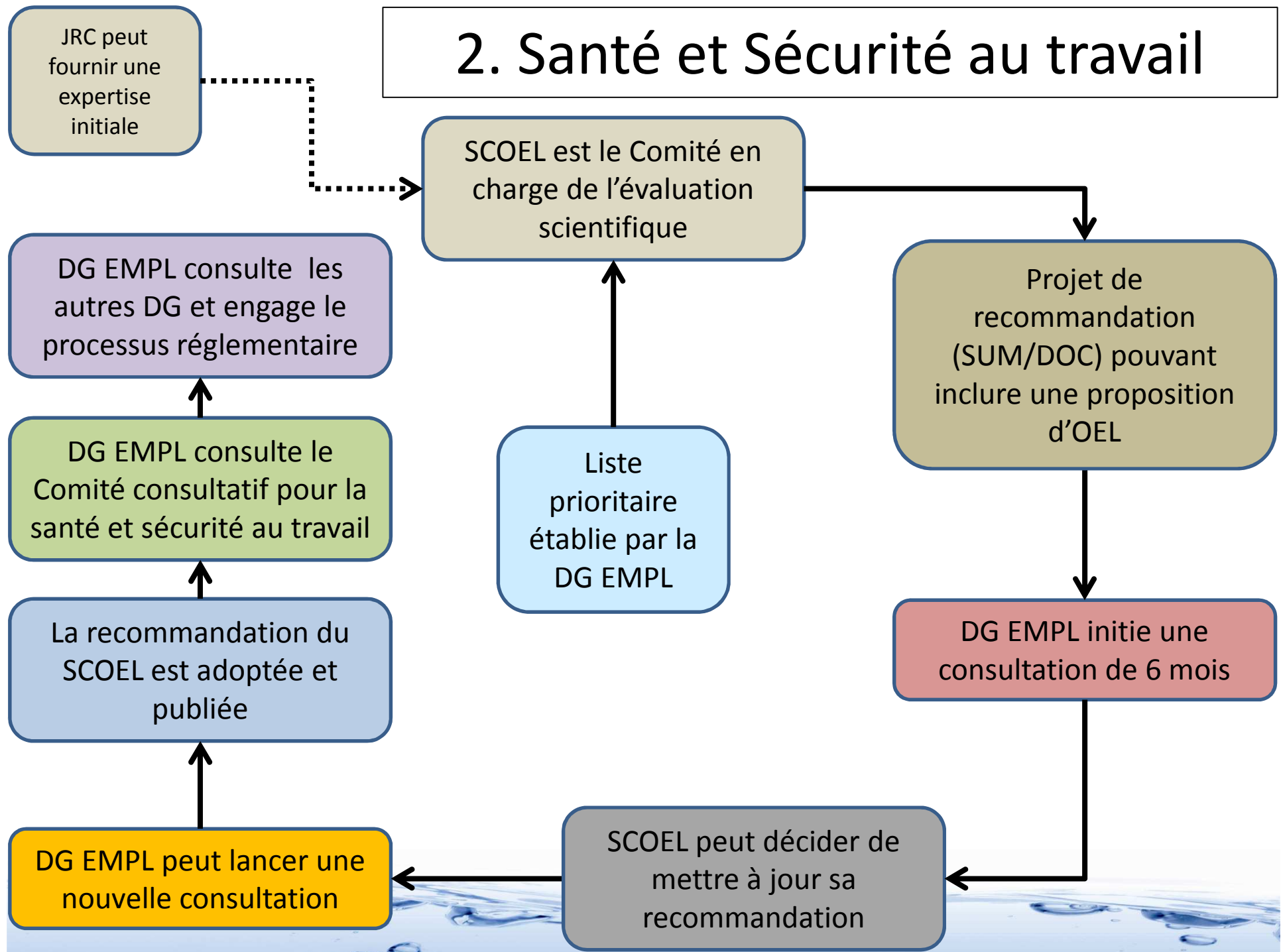
Evaluation et
maîtrise des
risques

Valeurs limite
d'exposition
professionnelles

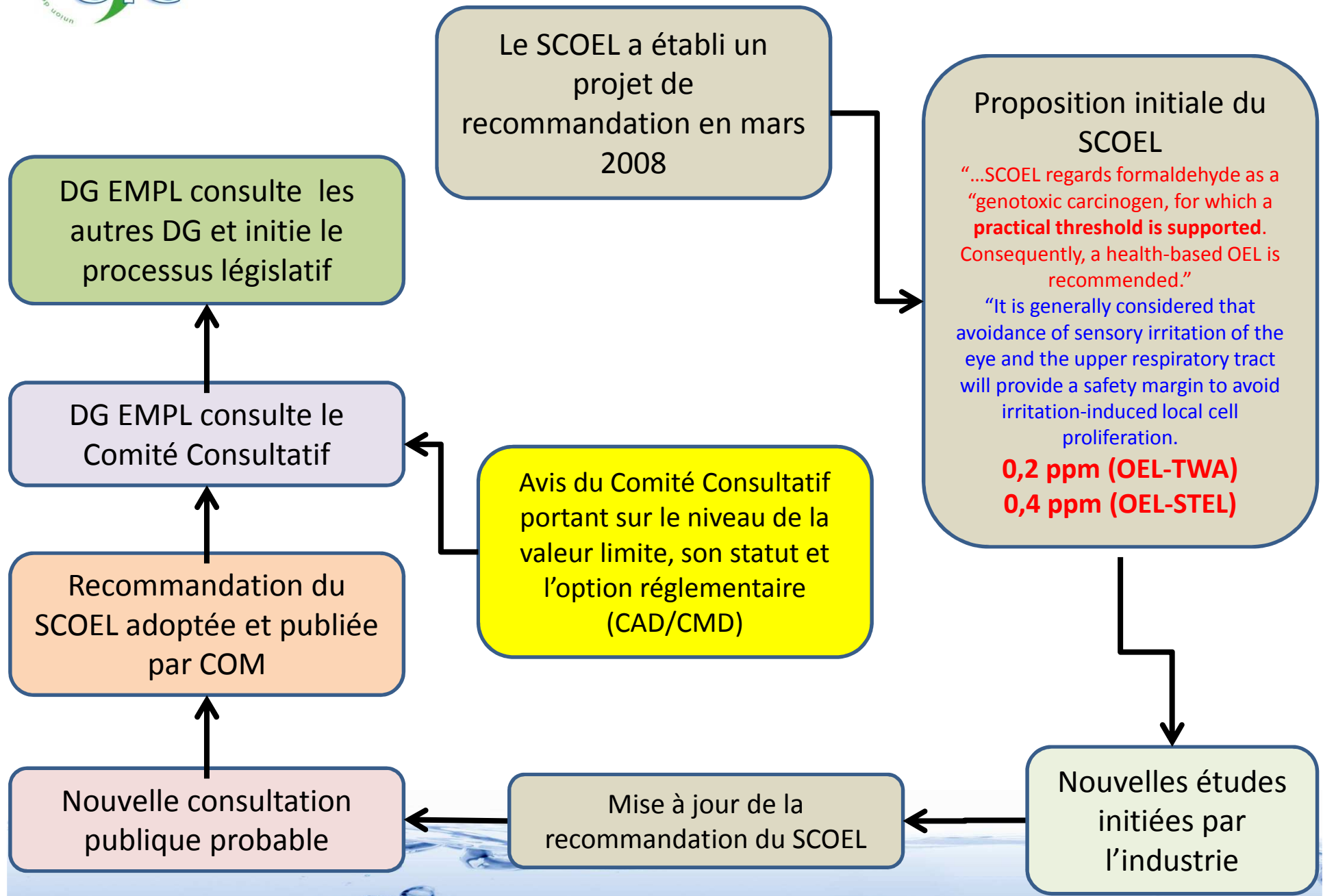
**Classement C1B du
formaldéhyde**

- Valeur limite d'exposition professionnelle **contraignante** (BOELv)
- Valeur limite d'exposition professionnelle **indicative** (IOELv)
- Valeur limite biologique

2. Santé et Sécurité au travail



Application au cas du formaldéhyde





OEL basée sur les effets
sanitaires (Health based)

Voie de l'Adaptation au
Progrès Technique (APT)

OEL Indicative

Directive de la
Commission selon
la Directive Agents
Chimiques

Substances prioritaires
pour l'établissement d'une
OEL
(Commission Européenne)

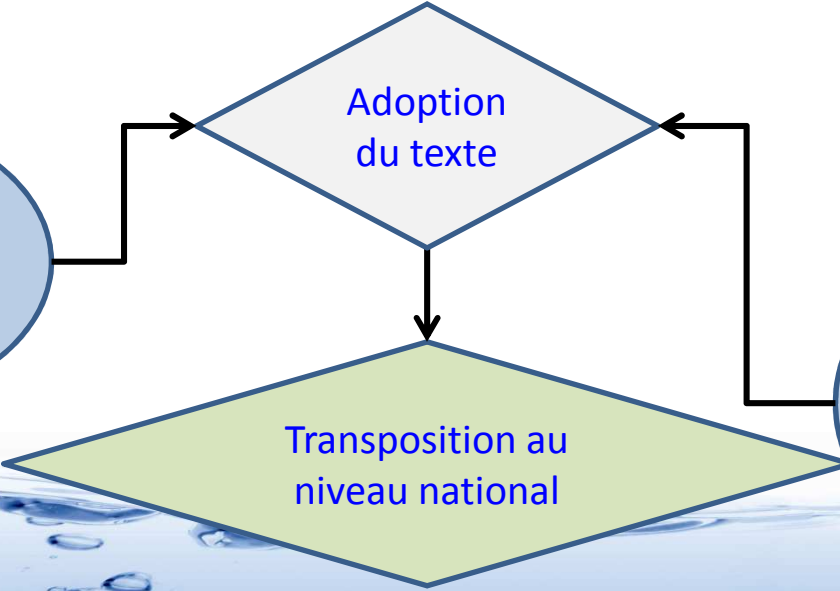
Processus législatif
européen de
déclinaison des
OELs

Dans le cas où il n'est pas
possible d'établir une OEL
(raisons économiques et/ou
techniques) ou bien si le SCOEL
ne peut pas établir un seuil
sans effet, l'OEL prend en
compte la disponibilité des
mesures techniques et des
facteurs de faisabilité (socio-
économiques et techniques)

Voie de la co-décision
(PE et Conseil)

OEL contraignantes / Valeur
Limite Biologique

Directive du Conseil
et du PE selon les
Directives Agents
Chimiques ou
Cancérogènes



Valeur limite européenne : quelles options pour le formaldéhyde au niveau européen

1. OEL indicative dans le cadre de la **directive Agents Chimiques (CAD)**
2. OEL contraignante dans le cadre de la **directive Agents Chimiques (CAD)**
3. OEL contraignante dans le cadre de la **directive Cancérogène (CMD)**



Conclusion

- **Le classement cancérogène avéré (C1B) du formaldéhyde est acquis**
- **Les conséquences réglementaires au niveau européen seront importantes**
- **Les utilisations dispersives et/ou les activités conduisant à des expositions significatives seront davantage encadrées dans le futur**

